

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MARDI 17 JUIN 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 12h10, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT s'est réuni sur la convocation adressée en date du jeudi 5 juin 2025 par Monsieur Joël GULLON, Président, à Grenoble-Alpes Métropole à GRENOBLE. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initiale du mercredi 4 juin 2025, le Comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Délégués Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Julien LORENTZ

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON, Jean-Claude DARLET

Communauté de communes Bièvre Est : Roger VALTAT

Délégués Suppléants présents :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJAJI, Brahim CHERRA, Marc DEPINOIS

Communauté de Communes Le Grésivaudan : François OLLEON

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Jérôme RUBES à Philippe CARDIN

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN à Nadine REUX

En préambule à la séance, **Joël GULLON** procède à l'appel des présents.

Le quorum, non obligatoire mais néanmoins réuni, il annonce l'ouverture du Comité syndical.

Puis il rappelle l'ordre du jour du Comité syndical :

- Approbation du PV de la séance du 2 avril 2025
- Agenda et avis
- Points d'information :
 - Révision du SCoT
 - Modification simplifiée du SCoT : présentation du contenu du dossier avant transmission MRAe et PPA
- Délibérations (4) :
 - Bilan de la concertation préalable de la modification simplifiée du SCoT
 - Modalités de mise à disposition du dossier de MS du SCoT
 - Recrutement du contrat d'apprentissage 2025-26
 - Modification des statuts de l'établissement

Anne GERIN est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 2 avril 2025

En l'absence de remarque, le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Agenda et avis

Benoît PARENT présente brièvement le calendrier des instances, en insistant sur la tenue du séminaire politique du 2 juillet à l'ENSE3. Ce dernier devra permettre de mener une réflexion collective sur l'avenir de la grande région de Grenoble et de définir les premières formulations d'enjeux territoriaux du PAS. Celles-ci seront ensuite présentées en Bureau, puis en Comité syndical.

Par ailleurs, il informe que le calendrier des instances intègre une première réunion des Personnes Publiques Associées (PPA), qui aura lieu le 25 juin à la mairie de Meylan. Le même jour se tiendra un Bureau syndical au cours duquel seront notamment examinés les avis proposés sur le PLH de la CAPV, les PLU de Rives et de Chirens, ainsi que le projet d'extension de la ZAE des Fontaines à Bernin appelant mise en compatibilité du SCoT.

Joël GULLON informe qu'en tant que membre du CA de la FédéSCoT, il accompagnera l'équipe technique de l'EP SCoT de la Greg aux Rencontres nationales des SCoT à Arcachon, avec Martial SIMONDANT et Nadine REUX. Il informe également que l'examen du projet de loi ZAN 3 « Trace » n'est à ce jour pas inscrit à l'agenda de l'Assemblée nationale et qu'une nouvelle proposition de loi « Réussir la transition foncière » a été déposée.

Benoît PARENT rappelle que l'EP SCoT fait partie des 30 SCoT lauréats de l'AMI LIFE BIODIV'FRANCE. Il précise l'organisation d'ateliers territoriaux en octobre 2025 qui se tiendront sur le territoire de la Greg. Trois dates sont proposées pour cette rencontre : les 17, 23 ou 24 octobre.

Nadine REUX, Vincent FRISTOT et Claude DIDIER font part de leurs disponibilités le 23 et 24 octobre.

3. Points d'information

Joël GULLON rappelle que les deux points d'informations ont été présentés le 4 juin dernier.

3.1. Révision du SCoT

Le séminaire du 2 juillet permettra de poursuivre les réflexions relatives à la révision du SCoT. Pour ce faire, une large mobilisation d'élus est importante. Il rappelle la proposition d'avoir des élus référents autour des 4 champs d'action du futur SCoT (activités, habitants-usagers, transitions, montagne) qui puissent préparer le séminaire et apporter leurs lectures et propositions pour débattre le 2 juillet. Un premier temps d'échange a ainsi pu être fixé avec Coralie BOURDELAIN, Nadine REUX et Dominique PRIMAT sur la thématique "Vivre dans la Greg", les autres sont en cours de validation.

3.2. Modification simplifiée du SCoT : présentation du contenu du dossier avant transmission MRAE et PPA

Le contenu du dossier de la modification simplifiée, stabilisé ces dernières semaines, sera envoyée à la MRAE et aux personnes publiques associées, suite à la délibération relative au bilan de la concertation.

4. Délibérations

Joël GULLON engage la partie délibérative de la séance, expliquant que deux d'entre elles concernent la procédure de modification simplifiée.

4.1. Bilan de la concertation préalable de la modification simplifiée du SCoT

Benoît PARENT rappelle que la concertation est, sur cette procédure, liée à l'évaluation environnementale. Il en présente les principaux résultats, indiquant que le bilan exhaustif accompagne la délibération. Il fait remarquer que les principaux enseignements de la concertation préalable portent sur des sujets qui seront à traiter dans le cadre de la révision. Concernant la demande faite d'associer la population, cela sera l'objet de la deuxième délibération du jour sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du SCoT.

Joël GULLON informe que les échanges en Bureau syndical ont permis de compléter la délibération en précisant notamment que l'EP SCoT aurait à développer des critères d'évaluation de l'application du document modifié.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4.2. Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du SCoT

Benoît PARENT présente la suite de la procédure et rappelle qu'il n'y a pas d'enquête publique dans le cadre d'une modification simplifiée. Lors de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée, les personnes publiques associées n'ont pas pour obligation de rendre un avis. Dans l'hypothèse où ces derniers en transmettent un, il sera joint au dossier mise à disposition du public. A contrario, si une personne publique associée ne formule pas d'avis, celui-ci ne sera pas réputé favorable comme il peut en être dans d'autres circonstances. Une fois mis à disposition, le dossier de la modification simplifiée peut évoluer pour tenir compte des avis émis et des observations formulées, avant le vote par le Comité syndical, actuellement prévu en décembre.

Joël GULLON souligne que le calendrier de la procédure est tenu pour l'instant. Il rappelle que la modification simplifiée fixe des objectifs de réduction de consommation d'ENAF aux intercommunalités de la Greg, avec une déclinaison à l'échelle des communes pour les EPCI ne disposant pas de PLUi. Dans ce cas, l'objectif de consommation d'ENAF affiché peut être légèrement supérieur à celui qui figure à l'échelle de l'EPCI afin de tenir compte de la garantie communale. Enfin, il conclut que ce travail important a permis d'engager une réflexion de fond qui sera poursuivie dans le cadre de la révision ; cette seconde procédure, plus large, offrira une possibilité de revoyure des objectifs.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4.3. Recrutement du contrat d'apprentissage 2025-2026

Joël GULLON présente la délibération et explique l'importance pour les collectivités de participer à la formation des étudiants.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4.4. Modification des statuts de l'établissement

Se reporter au support de présentation

Joël GULLON rappelle que cette modification des statuts s'inscrit dans la feuille de route qu'il a soumise lors de son élection à la présidence de l'EP SCoT. Cette modification a pour objectif de sécuriser les décisions à venir de l'établissement et de faciliter son fonctionnement. Par ailleurs, il indique que, pour répondre à la demande de Grenoble-Alpes Métropole, il a proposé d'intégrer par amendement des ajustements plus structurels faisant converger la représentation politique et la contribution financière des EPCI. Concernant la représentation, le Président propose de faire évoluer le nombre de représentants après le renouvellement électoral de mars 2026 (partie B du projet de délibération). Cela évite de devoir opérer une nouvelle modification statutaire en 2026. S'agissant de la participation financière, Joël GULLON rappelle qu'il avait proposé de maintenir la répartition actuelle sur le fonctionnement courant, mais de la faire évoluer sur le financement des procédures (révision et modification simplifiée), avec une participation à hauteur de 49 % pour Grenoble-Alpes Métropole et 51 % pour les autres intercommunalités. Celles-ci ont accepté une règle qui permette de réduire la charge financière du Trièves. Le projet de délibération présenté aujourd'hui aux élus du Comité syndical tient également compte des retours de la Préfecture. Il comporte désormais un paragraphe permettant d'acter le principe de la convergence, avec un financement du fonctionnement corrélé à la représentation, qui ne serait toutefois effectif qu'après l'arrêt de la procédure de révision par délibération du Comité syndical. La rédaction des statuts soumis au vote tient compte des derniers retours de la Préfecture. Au-delà de l'évolution statutaire, il rappelle que la révision doit favoriser la construction d'un SCoT qui "permet" plutôt qu'il "interdit", et qui prend en compte les spécificités de chaque EPCI. Dans cette optique, le séminaire du 2 juillet dont l'objectif est de définir un cap commun pour l'avenir du territoire de la Greg, doit mobiliser le plus possible d'élus, en provenance des différents territoires membres du SCoT.

Jérôme FAUCONNIER se dit convaincu de la nécessité d'une collaboration interterritoriale, rappelant à ce sujet le contrat de réciprocité que le Trièves a signé avec la Métropole. Cependant, il estime que le moment choisi et le contenu de la modification statutaire ne sont pas adéquats. Il interroge le principe de convergence demandé par la Métropole, avec une contribution financière se concevant à hauteur du nombre de voix dont dispose l'intercommunalité ; principe qui selon lui remet en cause l'interterritorialité. Il constate une invisibilisation des territoires ruraux, en particulier du Trièves, dans les statuts tels que proposés, comme dans les travaux de l'EP SCoT. A ce titre, il invite les élus présents à consulter le dernier rapport du conseil scientifique de France ruralités dont les enseignements pourraient alimenter la révision du SCoT. Il évoque des questionnements pour l'avenir du territoire de la Greg dont il fait part : veut-on continuer à encourager une métropolisation et une approche verticale dans le prochain SCoT ? Il informe que son Conseil communautaire lui a demandé de ne pas voter cette modification statutaire, considérant qu'elle n'est symboliquement pas acceptable et financièrement pas équitable, puisqu'un habitant du Trièves paierait deux fois plus cher qu'un métropolitain pour le financement du SCoT.

Claude DIDIER fait remarquer qu'en dépit de l'éloignement du Trièves par rapport au centre de la Greg, la participation des élus de l'EPCI aux instances de l'EP SCoT est plutôt bonne. C'est pourquoi la modification statutaire interroge. Il demande si des éléments permettent de démontrer que cette convergence sécurise davantage les statuts. Enfin, il relève une ambiguïté dans la rédaction : « les délégués suppléants peuvent participer au Comité syndical en l'absence de délégués titulaires ». La formulation, lui semble-t-il, confond participation au vote et participation au Comité syndical. Bien qu'il ne soutienne pas cette modification des statuts, il propose de permettre aux délégués suppléants de participer aux Comités syndicaux. Si tel n'est pas le cas, il craint que la modification des statuts induise une participation réduite des petits territoires dans les instances et travaux du SCoT.

Joël GULLON répond que la convergence proposée n'induit pas une meilleure sécurité juridique des statuts de l'EP SCoT. La proposition vise une approche globale qui facilite les procédures administratives à venir en évitant de devoir délibérer à nouveau sur les statuts par la suite. Concernant la participation des délégués suppléants aux Comités syndicaux, il réitère sa volonté d'avoir deux délégués suppléants par EPCI qui puissent participer aux échanges. Mais, suite au retour de la Préfecture, la rédaction des statuts a été adaptée et le sujet sera à traduire dans le règlement intérieur. Par ailleurs, il fait remarquer que Grenoble-Alpes Métropole pourrait prétendre à une représentation de 57 %, ce qui n'est pas le cas dans la proposition. Plus largement, il lui semble que l'enjeu prioritaire est la prise en compte des spécificités de chacun. Dans cette perspective, il demande aux territoires d'être force de propositions pour construire un SCoT favorisant les synergies territoriales. Tout comme évoqué par Dominique ESCARON récemment, il invite à distinguer ce que l'on veut de ce que l'on subit. Dépassant la notion d'attractivité territoriale, il invite les élus à réfléchir à l'avenir du grand territoire à travers les notions d'acceptabilité sociale et d'habitabilité.

Jérôme FAUCONNIER estime que cette modification aura peu d'impacts sur le fonctionnement de l'établissement. Il s'interroge donc sur sa nécessité.

Joël GULLON affirme que le fonctionnement sera plus lisible, notamment en simplifiant les règles de quorum mais surtout en supprimant les tantièmes, ce qui impacte le nombre de représentants.

Jean-Luc CORBET tient à rappeler que le territoire métropolitain ne recouvre pas que des villes mais aussi des communes rurales. L'enjeu de prise en compte des territoires ruraux existe au sein de toutes les collectivités, même si des progrès restent parfois à faire. Il souligne la complémentarité entre les territoires urbains et les territoires ruraux et demande à ne pas réduire le débat à une opposition entre la métropole et les autres territoires.

Jérôme FAUCONNIER appelle à penser différemment les relations entre les territoires urbains et plus ruraux. Il considère que la modification statutaire va symboliquement à l'encontre de ce changement de paradigme.

Philippe CARDIN estime que la modification statutaire est essentielle, notamment pour sécuriser le SCoT et les documents d'urbanisme locaux en conséquence. De surcroît, la simplification des statuts lui paraît importante. Il partage les propos de Jean-Luc CORBET quant à l'importance de la ruralité et la présence d'espaces ruraux au sein de Grenoble Alpes Métropole. S'agissant des financements, il rappelle la proposition initiale d'une charte ou protocole financier, distinct des statuts. L'ajout d'un article relatif au financement dans les statuts résulte d'une demande des services de l'Etat. Au regard de cette évolution, la convergence aurait pu être traitée dans les statuts. A ce stade, il est proposé que ce principe soit inscrit dans la délibération, d'où la proposition d'amendement. Il est souhaité que le texte soit également repris dans le délibéré. Il tient également à remercier tous ceux qui ont contribué à cette proposition d'évolution des statuts.

Anne GERIN entend les inquiétudes du Trièves et l'esprit de coopération défendu par la Métropole. La prise en compte des spécificités des différents territoires du SCoT lors de la révision est indispensable. Elle attire l'attention des élus sur les enjeux du bien vivre pour les habitants (emplois, logements, mobilités, etc.) qui constituent le socle commun de réflexion pour l'avenir du territoire.

Joël GULLON estime, au regard des débats parlementaires, que le contexte impose une vigilance sur le devenir des SCoT et leur possible évolution. Il partage la proposition d'amendement de Grenoble Alpes Métropole et rappelle que chaque EPCI pourra reprendre cet amendement dans sa propre délibération.

Roger VALTAT interroge sur le nécessaire parallélisme des formes entre la délibération de l'EP SCoT et celle des EPCI.

Joël GULLON répond que chaque intercommunalité doit se prononcer sur les statuts, or l'amendement ne figure pas dans les statuts mais dans la délibération. En l'absence d'autre question, il propose de mettre au vote la version complétée des statuts suite au retour de la Préfecture. Il propose par étape : tout d'abord de voter le principe d'intégrer un amendement à la délibération, puis de voter le contenu de l'amendement intégrant la formulation proposée par Grenoble Alpes Métropole et enfin de voter la délibération relative à la modification statutaire.

Vote pour ajouter un amendement :

Contre : 427,34 voix (Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER)

Ne prend pas part au vote : 270,25 voix (Joël GULLON)

Pour : 7 927,36 voix

Approuvé

Vote du texte de l'amendement, intégrant la notion de convergence dans deux parties de la délibération :

Contre : 714,59 voix (Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Anne GERIN)

Ne prend pas part au vote : 270,25 voix (Joël GULLON)

Abstention : 2 035,01 voix (Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Jean-Claude DARLET, Gilbert CHAMPON, Albert BUISSON, Nadine REUX, Bruno CATTIN)

Pour : 5 605,10 voix

Amendement adopté

Vote de la délibération de modification des statuts :

Contre : 427,34 voix (Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER)

Ne prend pas part au vote : 270,25 voix (Joël GULLON)

Pour : 7 927,36

Délibération adoptée

Suite au vote, Joël GULLON revient sur le séminaire du 2 juillet en indiquant que la première partie sera animée par Ariane Cronel dont les exposés permettent une prise de hauteur. Il appelle les délégués syndicaux à mobiliser le plus possible d'élus de leur territoire pour ouvrir le plus possible les contenus du SCoT au plus grand nombre et ainsi permettre une meilleure compréhension et acceptation du document.

Il remercie les élus présents à cette séance, ainsi que ceux présents lors de la réunion du 4 juin pour les débats. Il rappelle que le prochain Comité syndical se tiendra le 1^{er} octobre.

Séance levée à 13h36.